

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



6. Développer le recyclage et la valorisation matière

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



6.a Centres de tri des emballages et papiers



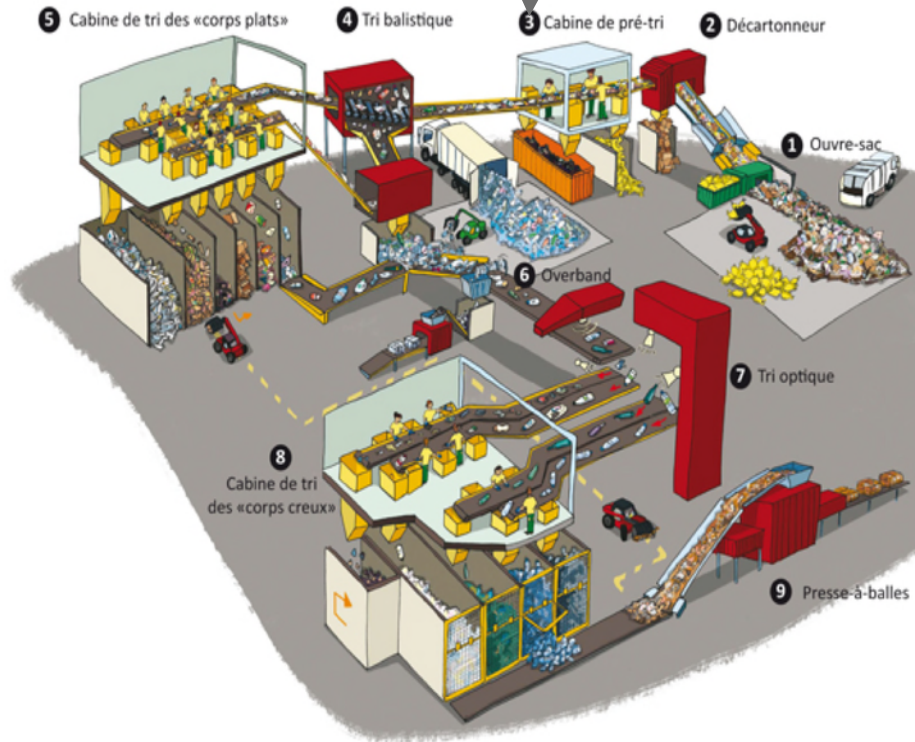


EMBALLAGES ET PAPIERS

Données 2019 CITEO

42 kg/hab/an

Collecte



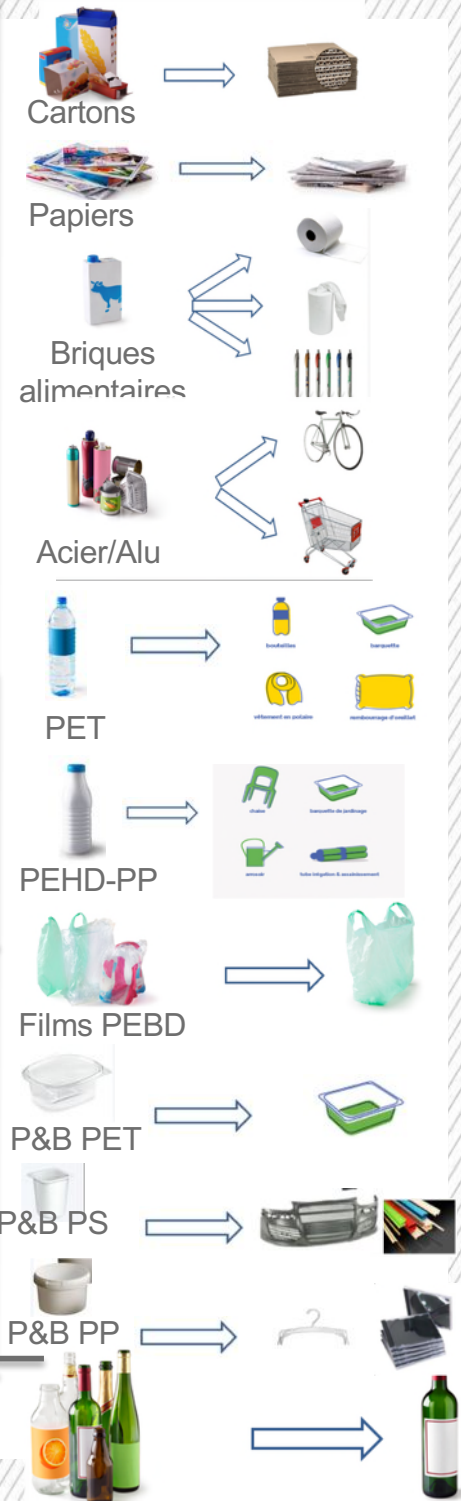
Taux de recyclage 2019 :
Emballages ménagers = 70%
Papiers = 57 %

1,6 MILLION
de tonnes de
CO₂ évitées

23 MILLIARDS
de litres d'eau
économisés

grâce au tri et au recyclage des
emballages ménagers et des
papiers en France chaque année.

Nouvelles
résines en
ECT



Emballages en verre

32 kg/hab/an



EMBALLAGES ET PAPIERS

Enjeux à retenir :

- Réussite de l'extension des consignes de tri à tous les emballages
→ 1/3 des CDT adaptés aux ECT en 2020 pour 50 % de la pop couverte
- Cohérence territoriale des outils de tri
→ une tendance vers des installations de + fortes capacités et + automatisées
(2020 = 173 CDT vs + de 300 sites il y a 15 ans)
- Maîtrise de la qualité du tri : qualité de la collecte entrante, performance du process, maîtrise des refus et enjeu des emballages non recyclables
→ caractérisations entrée/sortie comme outil de surveillance et pilotage

Taux de refus

= erreurs de tri habitant + emballages non recyclables
+ déchets recyclables mal orientés par le process de tri

- Fragilisation de l'économie du recyclage : baisse des prix de ventes/absence de débouchés
- Flux pouvant être détournés vers d'autre système de collecte
→ concertation nécessaire à l'implantation d'automates
→ anticipation de l'atteinte des objectifs européens de collecte des bouteilles de boissons en plastique pour éviter l'application d'une consigne pour recyclage

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



6.b Vers une meilleure valorisation des déchets organiques





VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES

Quel objectif recherché ?

Assurer une gestion et valorisation par traitement biologique des déchets biodégradables pour ensuite produire un **amendement organique applicable dans les sols**.

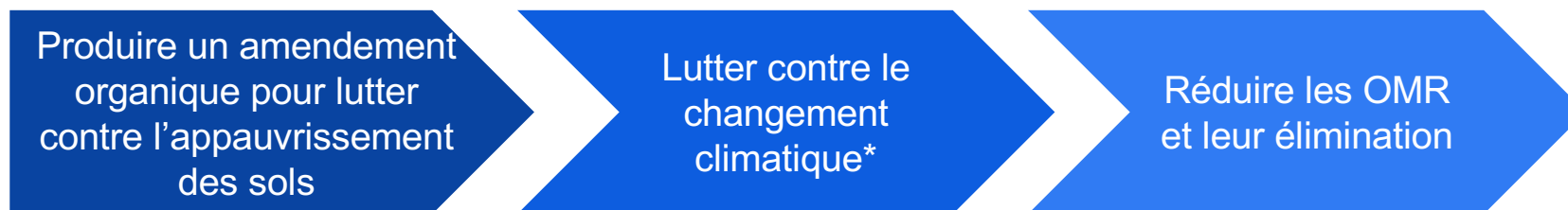
Quels déchets organiques concernés ?

- Les **déchets organiques collectés dans le cadre du SPGD** : biodéchets des ménages (déchets verts et/ou de cuisine et de table provenant des ménages ou des déchèteries) ou assimilés (biodéchets de gros producteurs)
- Les **autres déchets organiques présents sur le territoire** : les effluents d'élevage ; les boues de STEP; le déchets organiques d'origine agricole ou industrielle.

Quelles formes de traitement biologique ?

- le **compostage** (fermentation aérobie), pour produire un amendement organique, le compost. Plusieurs type de compostage : individuel, de proximité ou industriel
- la **méthanisation-compostage** (fermentation anaérobie), pour produire du biogaz valorisable en énergie (électricité, chaleur, biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ou GnV) et un digestat valorisable en compost après maturation et apport de déchets plus ligneux.

Quels intérêts et plus-values pour les territoires ?



*par l'évitement de méthane, le compostage ou la production et valorisation du biométhane

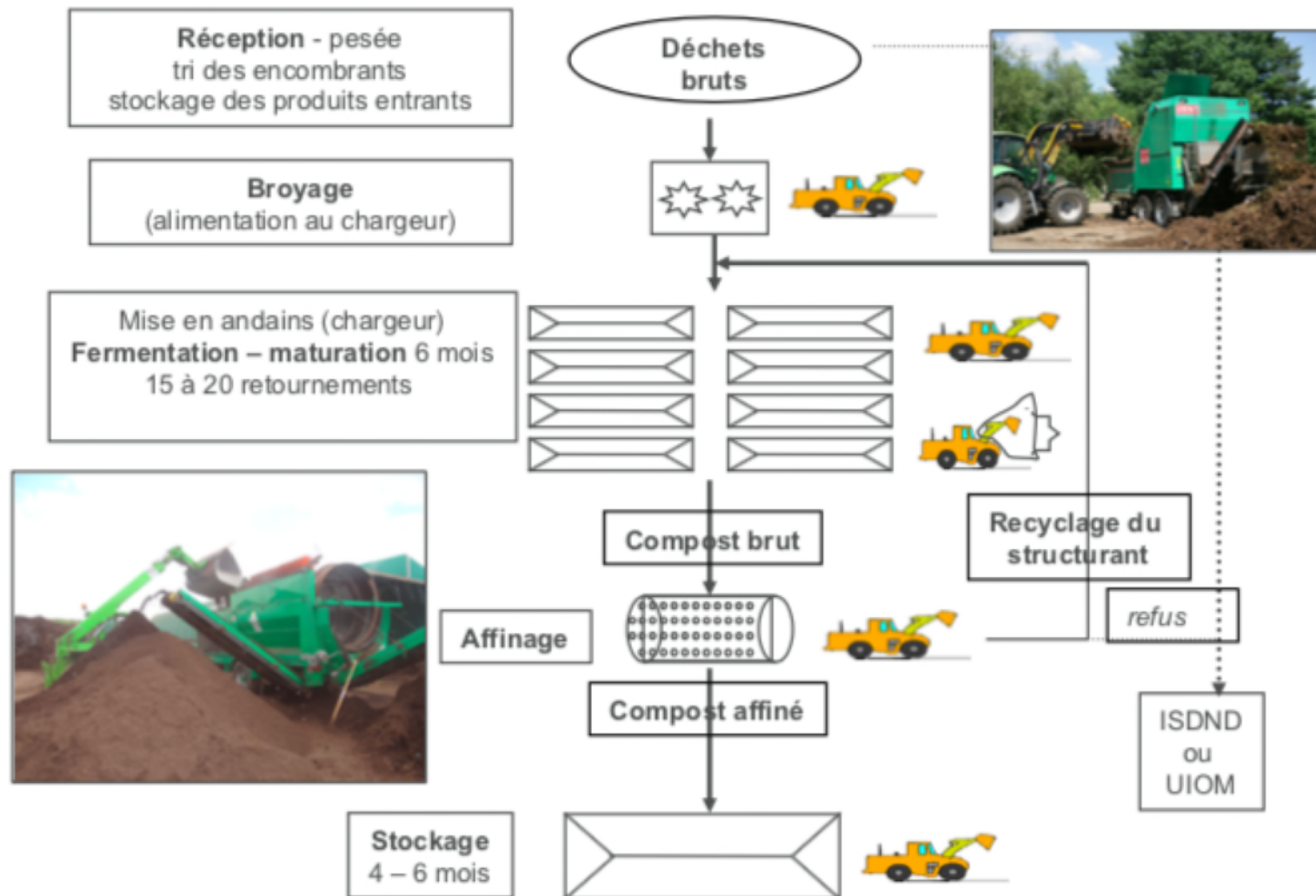


VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES

LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE INDUSTRIEL

Dans le cadre du SPGD, quels déchets traités sur les plateformes de compostage ?

- **biodéchets triés et collectés séparément des ménages** (déchets verts et/ou de cuisine et de table provenant des ménages ou des déchèteries) ou assimilés (biodéchets de gros producteurs)
- **fractions organiques** (extraites par voie mécanique via un procédé de tri-préparation en amont)



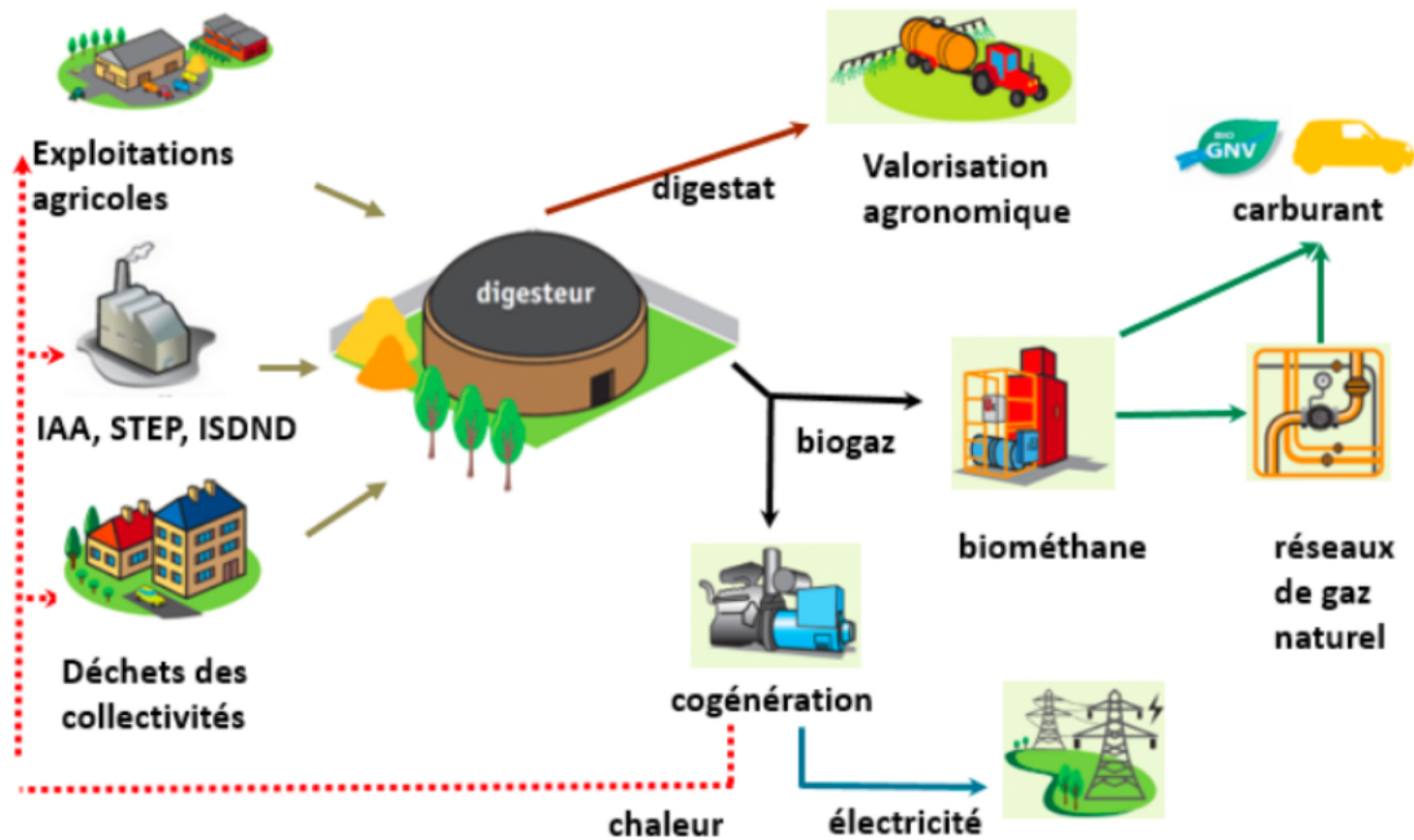


VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES

LES UNITES DE METHANISATION

Dans le cadre du SPGD, quels déchets traités sur les unités de méthanisation ?

- **biodéchets triés et collectés séparément** (déchets de cuisine et de table provenant des ménages) ou assimilés (biodéchets de gros producteurs)
- **fractions organiques extraites des OMR** par voie mécanique.



Crédits : ATEE, Club Biogaz, 2020



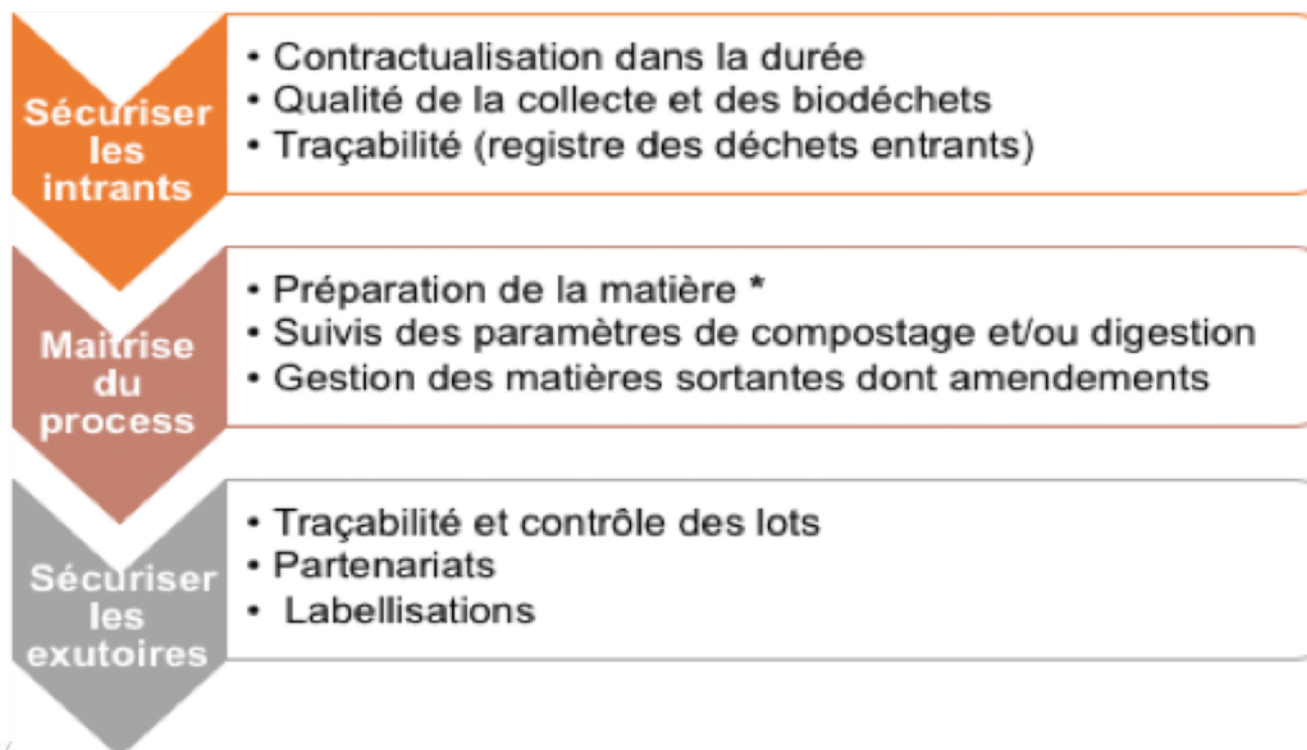
VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES

QUEL USAGE POUR LES SUBSTRATS PRODUITS ?

Le compost ou le digestat produits à partir de déchets ménagers sont considérés comme des matières fertilisantes, mais demeurent des **déchets**. Leur usage est soumis à la procédure d'autorisation de mise sur le marché. Des dérogations à cette obligation existent dès lors que les matières obtenues répondent :

- à un **plan d'épandage**
- à une **norme rendue d'application obligatoire, (la norme NFU 44-051)**

Clés de réussite à la mise en place d'une solution de traitement des biodéchets :





DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES

Taux moyen de valorisation matière (dont organique) des déchets collectés : **64%**

Des marges de progrès sur les flux non ou mal triés :

- gravats et déblais (**25% du tonnage global - 48% de valorisation matière**)
- Tout-venant/encombrants résiduels (**26 % du tonnage global - 23% de valorisation matière**)



Enjeux à retenir :

En amont, détourner le maximum de déchets des déchèteries (gestion proximité déchets verts, collecte 1 pour 1 ou 1 pour 0 en magasin).

Sur site, détourner les déchets valorisables de la benne des encombrants résiduels.

S'appuyer sur les filières à REP existantes (DEEE, DEA, DDS) en contractualisant avec les éco-organismes et assurer le transfert des flux relevant du périmètre des REP.

Développer ou s'appuyer sur de nouvelles filières de valorisation matière (inertes, plâtre, plastiques rigides, polystyrène, huisseries, isolants...).





POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Méthanisation : comment contribuer au développement de projets sur son territoire (Réf. DT 98 – mars 2018)

Et à venir...

- Enquête modalités et prix de reprise des papiers et des emballages plastiques sur les données 2019
- Note sur la mise en place des extensions de consignes de tri
- Panorama des solutions et outils de valorisation organique en France

Prochain Webinaire :

- 18 Novembre et 2 Décembre : Tri et ECT - partenariat avec l'ADEME

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



7. Optimiser la gestion du résiduel

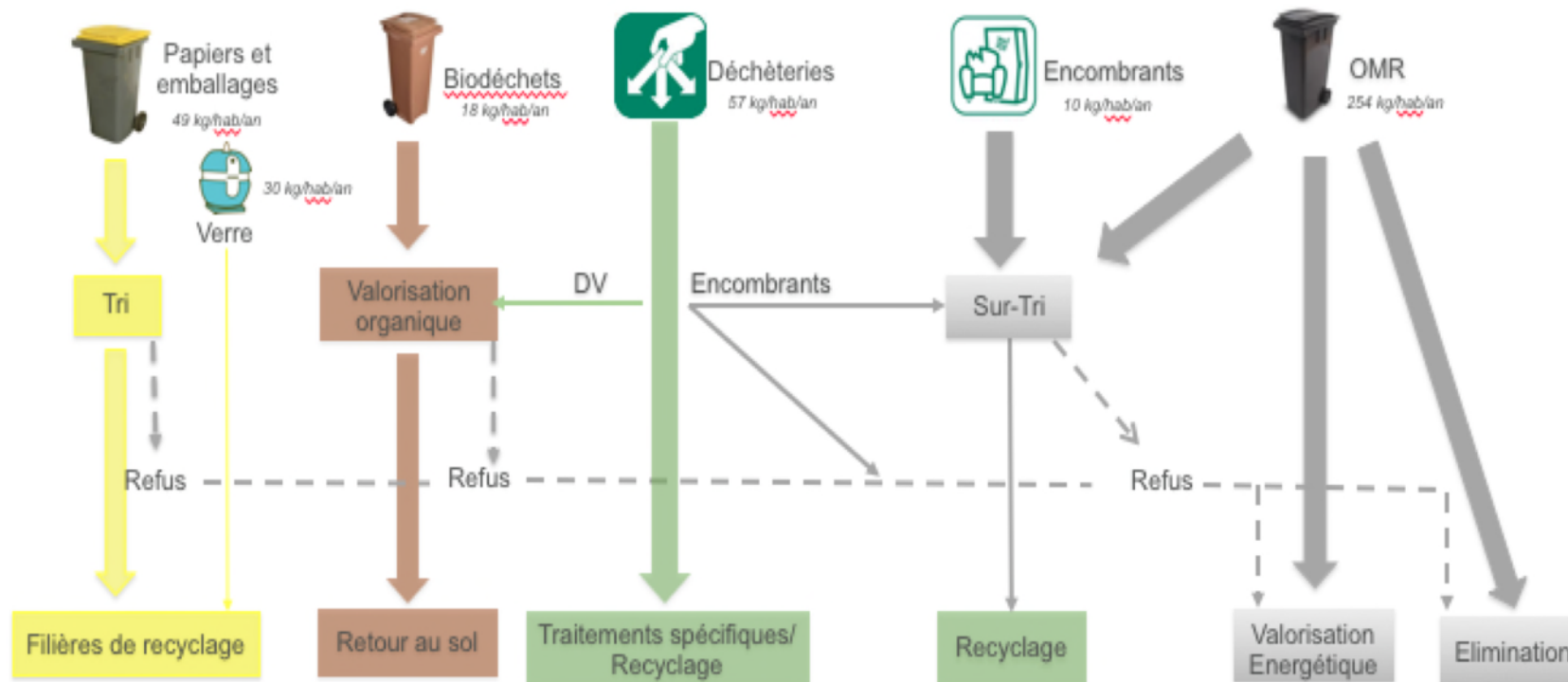
7.a A travers son sur-tri

7.b Accroître la valorisation énergétique

7.c Stockage des déchets : maillon du traitement des déchets ultimes



CONTEXTE



Résiduels à assumer par le SPGD =
OMR + encombrants (déchèteries et PàP) + refus de tri + refus de traitement

Résiduels fatals/incompressibles = déchets que la collectivité ne peut aujourd'hui valoriser = déchets ultimes + recyclables potentiels non valorisés pour des raisons technico-économiques

Ultimes = déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.



ENJEUX

Politique déchets (LTECV et loi AGEC)

- Amélioration du taux de valorisation matière
- Respect de la hiérarchie de Traitement des déchets
- Objectif de valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière
- Réduction des tonnages à enfouir et élimination que des déchets ultimes

Politique énergétique (LTECV et Nouvelle loi Energie Climat)

- Réduction de la consommation d'énergie fossile
- Diversification du mix énergétique avec un objectif sur la consommation en EnR
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid

Fiscalité

- LF 2019 : hausse et disparition des réfections (sauf Pe conservée pour les UVE)

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



7. Optimiser la gestion du résiduel

7.a A travers son sur-tri





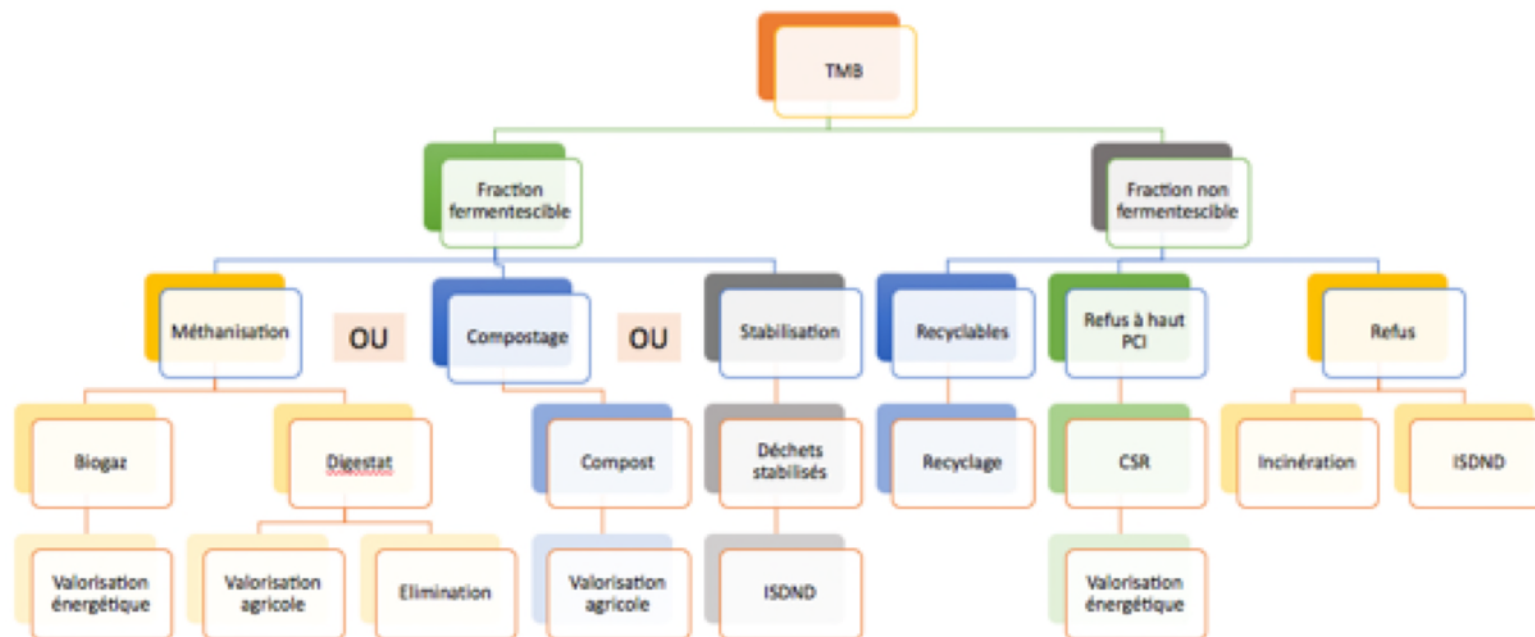
TRI SUR RÉSIDUEL

CAS DES OMR

3 cas se distinguent . Dans les 3 cas, ils procèdent à un tri mécanique qui extrait les recyclables (métaux, plastiques) → **valorisation matière**

La fraction organique est ensuite soit :

- stabilisée (réduction du volume et **stabilisation de la matière**) avant d'être envoyée en stockage → **unité de tri-stabilisation**
- transformée en **compost normé** pour valorisation en amendement organique → **unité de tri-compostage**
- transformée par dégradation anaérobie en **biogaz** (valorisable énergétiquement) et en **digestat** (résidus solides) valorisable en compost ou envoyé en stockage. → **unité de tri-méthanisation**





RETOUR D'EXPERIENCE

L'usine de tri-méthanisation du SMET 71

Inaugurée en janvier 2015, l'usine du SMET 71 à Chagny est dimensionnée pour environ 73 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 8 000 tonnes de déchets verts. Après plusieurs étapes de tri mécanique, la fraction organique est séparée des déchets ménagers. Cette fraction organique est méthanisée et permet de produire près de 26 GWh soit 2,4 millions de m³ de biométhane qui sont injectés dans le réseau de transport gaz naturel. Cette production d'énergie correspond à l'équivalent de la consommation d'environ 2 500 foyers qui utiliseraient le gaz pour se chauffer. Par ailleurs 27 000 tonnes de compost, conforme à la norme NF U 44-051, sont valorisées en tant qu'amendement agricole.

Pour plus d'informations : www.smet71.fr





TRI SUR RÉSIDUEL

D'IMPORTANTES ENJEUX POUR LES FILIÈRES DE TMB

MESURES RESTRICTIVES

IMPACTS

2015

LOI
TEC

Non pertinente la création de nouvelles installations de TMB (priorité tri à la source biodéchets)

Interdiction de mélange de biodéchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri.

- Contrainte économique forte
- Contrainte technique ('apports de DV comme structurants)
- Non transcription en droit français des dérogations européennes :
 - motif économique,
 - intérêt environnemental justifié
 - qualité de la VO mélange équivalente

2020

LOI
AGE
C

Dès 2027, interdiction de production de compost à partir de TMB

- Remise en cause du modèle économique des TMB
- Contrainte recours aux plans d'épandage

Des installations complémentaires de traitement

2,2 MT traitées en 2019 sur 45 unités

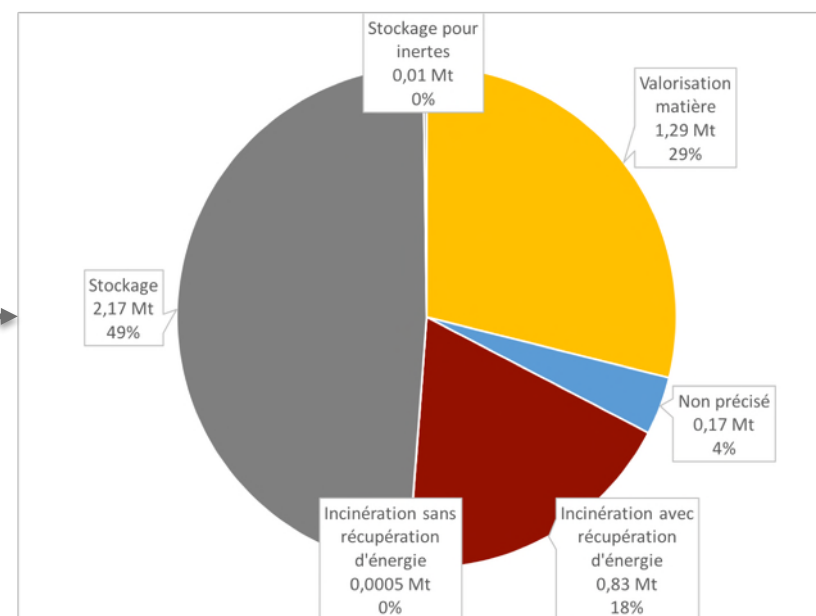
- valorisation matière d'environ 25% des tonnages entrants
- Réduction de l'enfouissement de 40%



TRI SUR RÉSIDUEL

CAS DES ENCOMBRANTS

Encombrants
(bennes et/ou porte à
porte)
67 kg/hab/an



Destination de traitement des encombrants collectés en 2017

Mise en place d'une solution de pré-tri

Sommaire sur plateforme ou poussée dans des centres de tri hautes performances

→ valorisation matière : réorientation du bois, des métaux, de certains plastiques, et de déchets soumis à REP (DEEE, meubles notamment).

→ valorisation énergétique (UVE/préparation CSR) : fraction non recyclable à forte valeur énergétique

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



7. Optimiser la gestion du résiduel

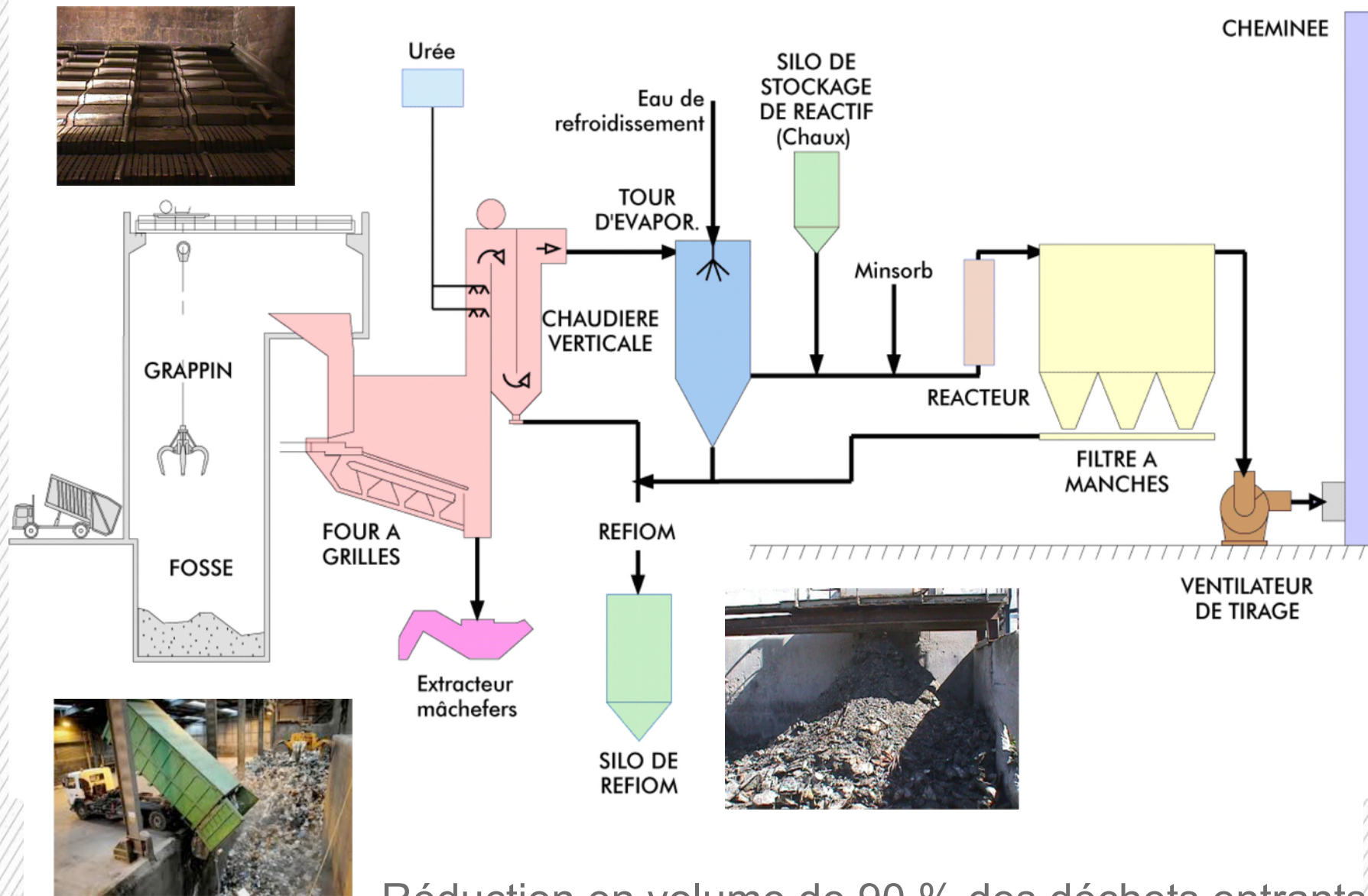
7.b Accroître la valorisation énergétique





INCINÉRATION

= auto-combustion des déchets en présence d'air



Réduction en volume de 90 % des déchets entrants



INCINÉRATION

Parc français : 122 Unités



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, décembre 2018.

 UIOM qualifiable UVE (48%)

 UIOM non qualifiable UVE

*En 2016 (117 usines équipées/124)

+

Martinique

*



4,36 TWh
électriques

+

9,8 TWh
thermiques

= 1200 éoliennes
ou
2/3 d'une tranche de
nucléaire

+ 900 000
logements

850 000
logements

25 % du bouquet
énergétique des
réseaux de
chaleur urbains

Energie qualifiée à :
100 % d'énergie de
récupération
(ou énergie fatale)
50% énergie renouvelable



RETOUR D'EXPERIENCE

Des déchets pour chauffer les logements au grand Lyon

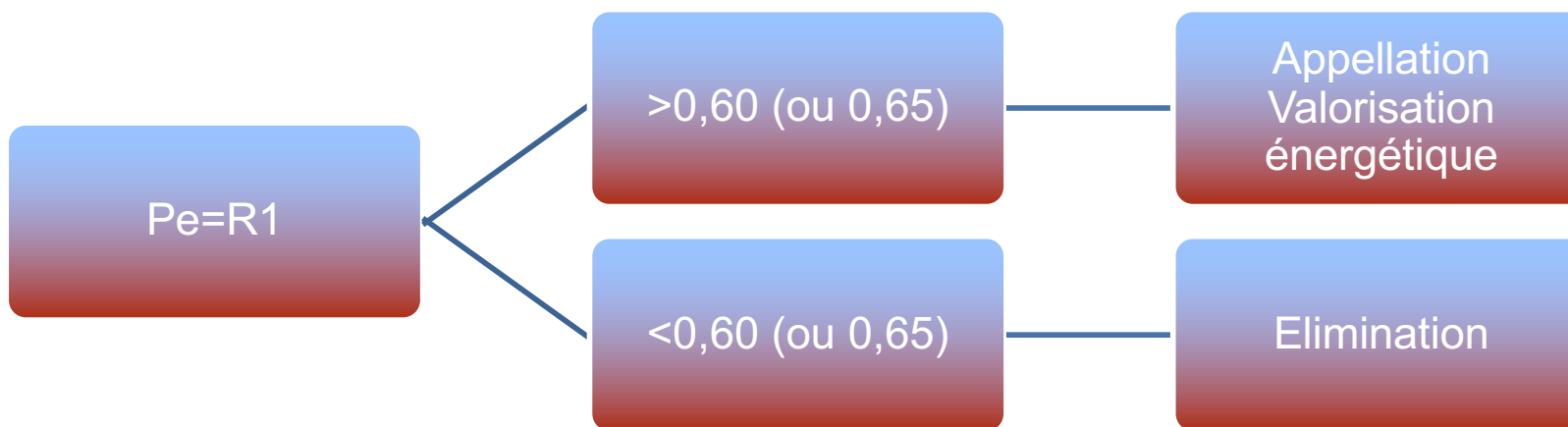
L'unité de valorisation énergétique de Lyon Sud, exploitée par la Métropole de Lyon et située dans le quartier de Gerland, a produit en 2018 environ 49% de la fourniture énergétique totale du réseau de chauffage urbain « Centre Métropole » desservant les villes, Villeurbanne, et Bron, 3ème réseau de chauffage urbain de France desservant plus de 40 000 équivalents logements.





INCINÉRATION

Nécessité de renforcer les performances énergétiques des unités



Attention à ne pas confondre la $Pe=R1$ (directive IED 2008/98/CE dont la formule a été retranscrite dans l'AM du 7/12/2016) avec la Pe Douanes permettant de bénéficier de la réfaction de TGAP (calcul selon l'AM du 28/12/2017)

➔ Objectif national : 50 % des unités non UVE le deviennent

Comment ?

- Développement de la récupération de chaleur fatale
- Développement des exutoires de valorisation (diversité débouchés)



INCINÉRATION

	Enjeux
Techniques	<ul style="list-style-type: none">- Anticipation des évolutions réglementaires : BREF incinération- Valorisation des mâchefers- Evolution du PCI des déchets entrants- Absence de renouvellement du parc/optimisation du rendement énergétique des unités en fonctionnement
Financiers	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la TGAP et disparition des réfections possibles hors Pe- Fin des aides à l'électricité produite et vente sur le marché libre
Sociétaux	<ul style="list-style-type: none">- Acceptation locale



LA FILIÈRE CSR VS INCINÉRATION

	UIOM/UE	Unité dédiée CSR	
OMR/DAE/... brutes	Déchets	Combustibles préparés	- A partir de refus de tri Caractéristiques adaptées à la combustion et encadrées par arrêtés
Dimensionnement en fonction du gisement à traiter	Traitement ICPE 2771	Production d'énergie ICPE 2971	- Efficacité énergétique R>0,7 - Demande locale en énergie - Dimensionnement en fonction des besoins de l'utilisateur final d'énergie
- Pe>0,65 non obligatoire - Arrêté incinération 2002	-	Réversibilité	Energie stockable, transportable - Décret du 19 Mai 2016 + 2 arrêtés d'application, en date du 23 Mai 2016 sur la préparation et la consommation
	TGAP	Quotas CO2 (P> 20 MW pour la part fossile)	- Combustible alternatif possible



LA FILIÈRE CSR

Aujourd'hui

~ 350 000 tonnes CSR
valorisées



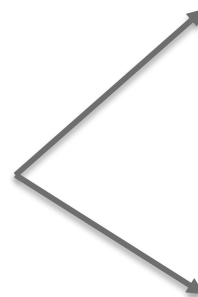
Destination principale
= Cimentiers (80%)

~ 900 000 t de capacité de
production



Demain = 2025

Gisement potentiel
2,5 Millions de t/an



Cimentiers = 1 M t/an

Développement
nécessaire en unité :
1,5 M t/an



VALORISATION DES CSR

Intérêts :

- **Détourner des déchets du stockage** + apport d'une solution au refus de tri
- Produire une **énergie locale, stockable, transportable, de récupération**, en **substitution d'énergies fossiles** et contribuer à l'indépendance énergétique de la France
- Créer des opportunités de développement économique des territoires et emplois locaux :
 - Logique cohérente d'industrialisation (**utilisation locale des déchets non recyclables** pour répondre aux besoins énergétiques locaux)
 - Pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique (cimenteries, papeteries...)

Enjeux au développement :

- Économique : coût de l'énergie CSR plus élevé que le coût des énergies fossiles de type gaz, pétrole et charbon
→ soutiens obligatoires à la filière
- Technique : diversification des débouchés



RETOUR D'EXPERIENCE

Appels à projets CSR de l'ADEME

L'ADEME a publié trois appels à projets « Energie CSR » depuis 2016 pour soutenir la création d'unités de production d'énergie à partir de CSR. 3 projets ont été retenus lors de la première phase (Bluepaper à Strasbourg dont l'usine a démarré au second trimestre 2019, Ileva à La Réunion, dont le projet suit son cours, et BioSynergy à Carhaix abandonné) et 2 lors de la deuxième (Papyrus Papeterie Saint Michel et CPCU abandonné). 6 nouveaux lauréats ont été retenus en Juillet 2020 pour une quantité de CSR valorisée globale de 672 000 tonnes annuelles et une production totale d'énergie de 2,3 TWh annuelle : Solvéo (54) développé par Solvay et Véolia, CSR@La Madeleine (54) par Engie, Val'Energy (69) par SUEZ, Conda (24) par Lecta, Chaufferie BASF (31) par SUEZ, CSR-SIGIDURS-19 (95) par le syndicat de traitement des déchets SIGIDURS. Cinq projets non retenus restent également sur liste d'attente et pourraient être lauréats d'ici fin 2020.

Un nouvel Appel à projets va être lancé fin 2020 pour 2021



Usine Bluepaper à Strasbourg

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



7. Optimiser la gestion du résiduel

7.c Stockage des déchets : maillon du traitement des déchets ultimes





STOCKAGE

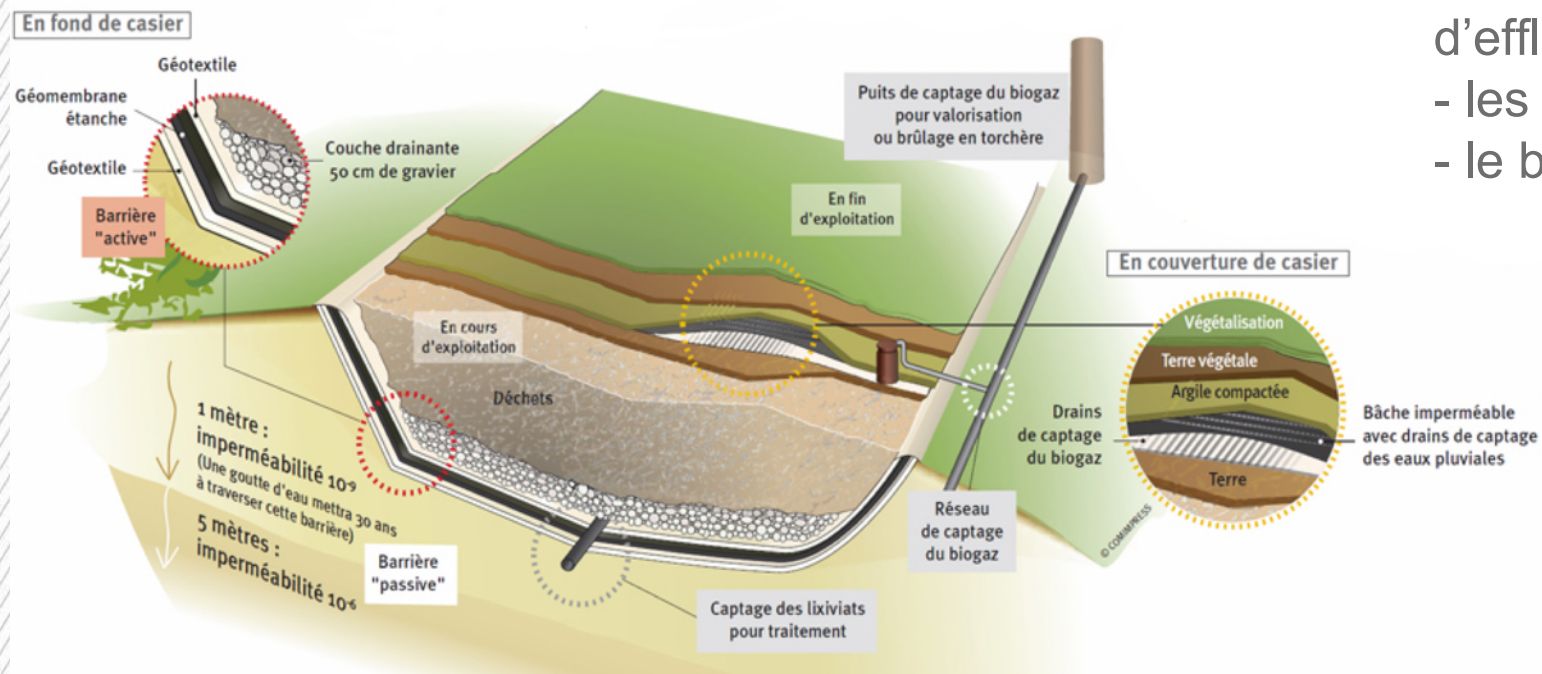
Trois classes d'Installations de stockage de déchets :

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Installation de Stockage de Déchets dangereux (ISDD)

Focus sur les ISDND



Deux types d'effluents :
- les lixiviats
- le biogaz

Biogaz : Gaz issu de la fermentation anaérobie (absence d'oxygène) de la matière organique. Il se compose principalement de CH_4 (45-60%), CO_2 et nombreux autres gaz à l'état de traces → brûlage en torchère ou valorisation énergétique



RETOUR D'EXPERIENCE

Du biogaz, pour produire de l'électricité, de la chaleur, du biométhane et ...de l'hydrogène au syndicat TRIFYL !

TRIFYL, le syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers du Tarn, exploite une installation de stockage de déchets non dangereux en mode bioréacteur pour le traitement de plus de 178 000 tonnes de déchets par an. En 2018, la valorisation du biogaz capté sur le bioréacteur a produit 24,4 millions de kWh d'électricité par cogénération, soit la consommation domestique de 10 000 habitants hors chauffage et eau chaude sanitaire. La chaleur récupérée a permis de chauffer les bâtiments administratifs du syndicat et d'alimenter l'unité de séchage de la plateforme de préparation de combustibles bois-énergie. Plus de 98% du biogaz est actuellement valorisé vers la cogénération. Les 2 % restants sont utilisés pour la production le biométhane-carburant, soit 53 360 m3 produits en 2018, alimentant une flotte de véhicules du syndicat et un camion de collecte d'un de ses adhérents. Début 2014, le TRIFYL s'est lancé dans une nouvelle voie expérimentale en installant sur son site un pilote de production d'hydrogène à partir de biogaz. Trifyl_Biométhane@Trify





STOCKAGE

Valorisation énergétique du biogaz

216
ISDND

en exploitation



* Enquête ITOM 2020 sur données 2016

1,13 TWh
électriques
+
0,6 TWh
thermiques*

+ 240 000
logements

300
éoliennes
Ou
1/6 tranche
de
nucléaire

+ 50 000
logements

+ 0,18 TWh
de
biométhane
**

700
bus/an

OU

30 000
nouveaux
logements

** Au 7/20 (10 ISDND avec injection de biométhane) selon GRDF

Enjeux Biogaz :

Développement des exutoires de valorisation et soutien(s) économique(s) à la VE



STOCKAGE

Enjeux

- Techniques**
- 10 Mt de DNDNI devront être détournées du stockage pour être orientés vers des unités de valorisation pour 2025 et notion de déchets ultimes
 - Incidence de la planification régionale avec un effet de saturation des exutoires d'élimination d'ici 2025
 - ↘ part de fermentescibles → volume et qualité du biogaz amenée à diminuer (long terme)
- Financiers**
- Hausse de la TGAP avec disparition de l'ensemble des réfections
 - Envolée des coûts de stockage : rareté de l'offre/situation de monopole, augmentation du transport pour trouver un exutoire
 - Vers une absence totale de mécanismes d'aides à l'électricité et au biométhane produit / discussion en cours pour le volet biométhane



POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Etat des lieux sur la valorisation organique par tri-compostage, méthanisation ou stabilisation (Réf. DT114 – 2020)
- BREF incinération : ce qu'il faut retenir sur la publication prochaine de ce document (Réf. DT111-V2 – 2019)
- Equilibre économique des UVE (Réf. DT112 – 2019)
- Etat des lieux du recyclage des mâchefers (Réf. DT92 – 2018)
- Recyclage des graves de mâchefer en travaux publics (Réf. DT 91 – 2018)

Et à venir ...

- Note de synthèse sur les enjeux de la filière TMB (Réf. DT115)
- UIOM : fumées, surveillance, et maîtrise des risques sanitaires (Réf. DT113)
- Etat des lieux national des unités de préparation de CSR

Prochains Webinaires :

- 26 Novembre et 1er décembre : Valorisation énergétique/Volet UIOM - partenariat avec l'ADEME
- Décembre (à définir) : Stockage

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



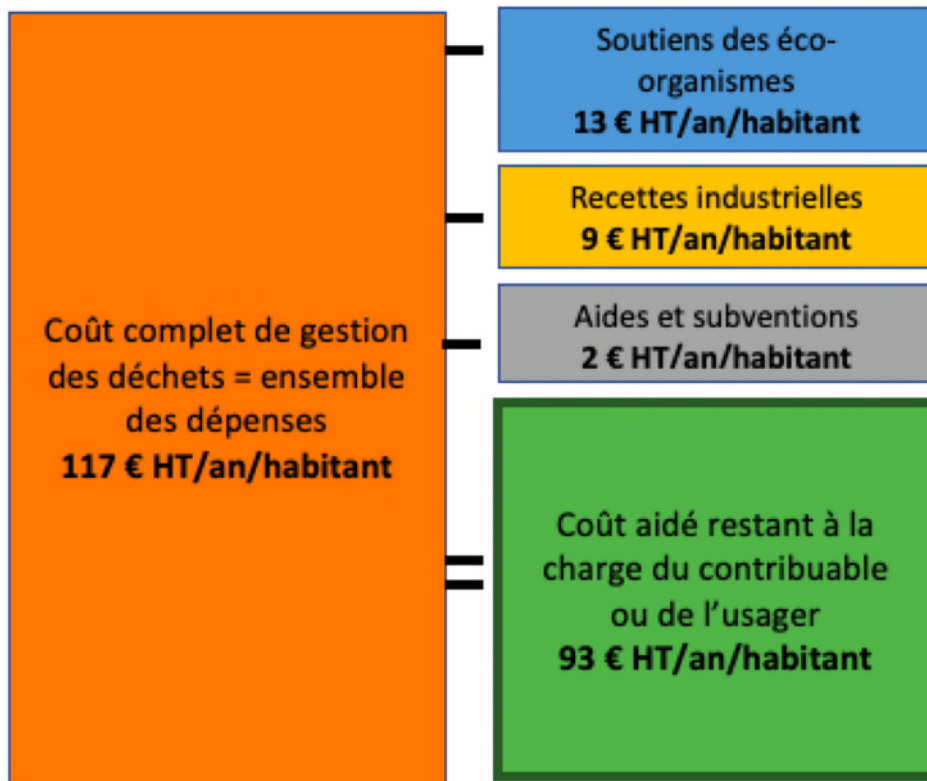
8. Piloter la performance de la gestion des déchets

8.a Coûts

8.b Fiscalité

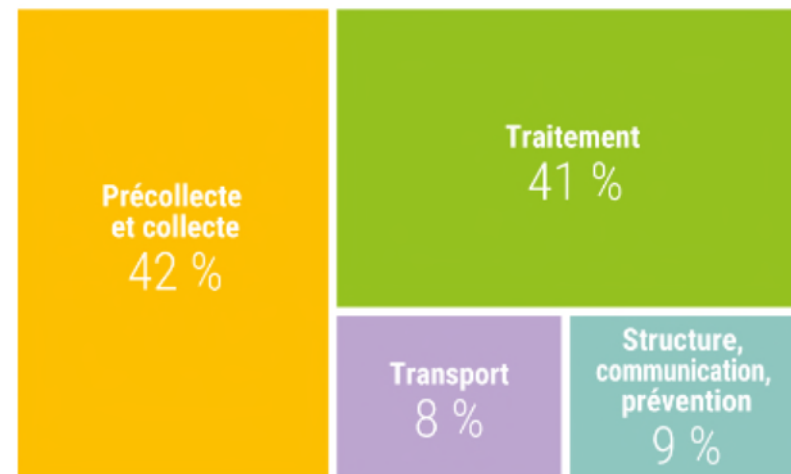


CONNAÎTRE SES COÛTS DE GESTION DU SPGD



Les soutiens, recettes et aides permettent d'abaisser les coûts complets de près de 21%.

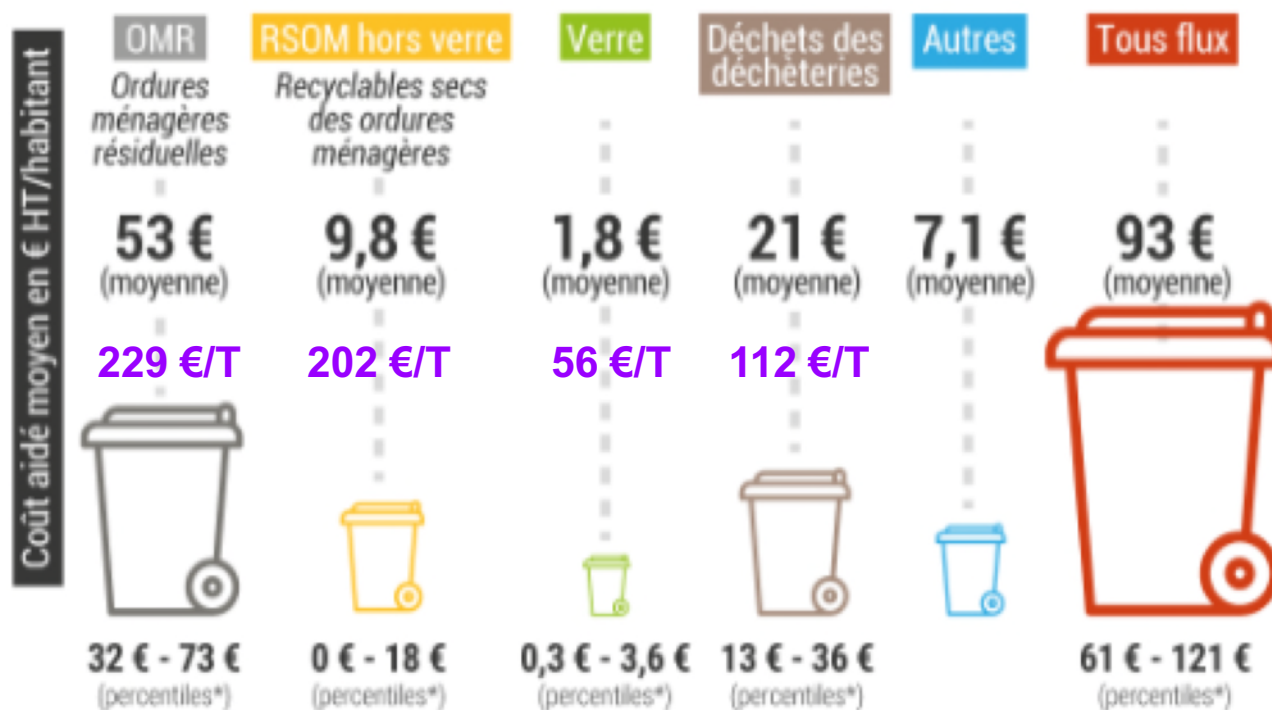
Répartition du coût complet par étapes techniques :



Données 2016 issues du référentiel des coûts ADEME



CONNAÎTRE SES COÛTS DE GESTION DU SPGD



* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

La gestion des OMR représente près de 57% du coût global aidé à l'habitant (et 44% des tonnages) de gestion de l'ensemble des flux par le SPGD.

Données 2016 issues du référentiel
des coûts ADEME

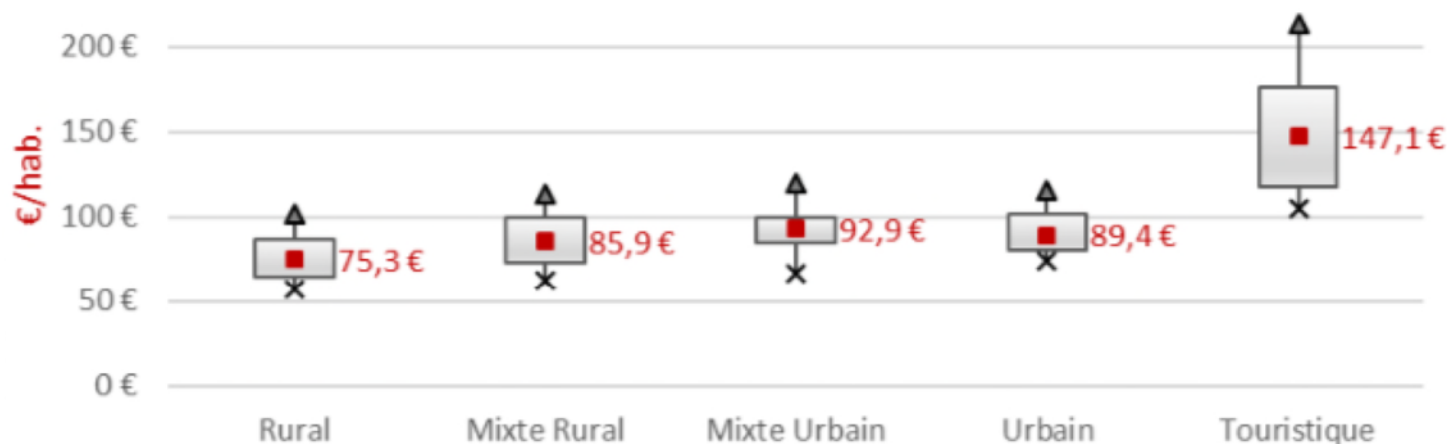


MAÎTRISER LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Les coûts de gestion des déchets sont très variables en fonction de :

- du **gisement et périmètre de déchets** pris en compte (part des assimilés notamment)
- de la **typologie d'habitat** et de sa densité,
- du **niveau de service à l'habitant** : nombre de flux collectés au PAP, fréquences de collecte, densité du réseau de déchèteries...
- du **niveau de tri** des déchets en lien avec le développement des filières REP
- du **niveau des recettes perçues**

Coûts aidés globaux par typologie d'habitat



La maîtrise des coûts s'appuie sur les leviers d'action suivants :

- le développement de la **prévention de la production de déchets et de la valorisation matière**
- L'**ajustement du niveau de service** (par exemple réduction de la fréquence des OMR pour inciter au tri, limites du SPGD) aux objectifs visés
- L'**optimisation ou la mutualisation des services et équipements en place et des recettes perçues**
- Le développement d'une approche prévisionnelle plus systématique, par exemple via la mise en place d'**indicateurs de suivi des performances du SPGD**



AIDES ET PLAN DE RELANCE

Dispositif d'aide du Fond Economie Circulaire ADEME : Environ 160 M€ (2019)

- Prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, EIT)
- Tri à la source biodéchets (aide études et démarrage)
- Déchèteries (uniquement professionnelles)
- Modernisation des centres de tri (investissement)
- Méthanisation
- Animation territoriale (CODEC)

Plan de relance : + 500 millions sur le Fonds Economie Circulaire

- **84 M€** sur 3 ans pour le développement de solutions de tri dans l'espace public et à la modernisation des centres de tri en extension des consignes de tri
- **100 M€** sur 3 ans pour l'acquisition d'équipements pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets
- **80 M€** sur 3 ans pour le développement des combustibles solides de récupération (CSR)
- **140 M€** sur 3 ans pour les investissements dans l'incorporation de plastique recyclé dans les produits
- **16 M€** de soutiens directs à la filière de recyclage des plastiques pour faire face à la chute de la demande et des prix
- Reste de l'enveloppe au développement du réemploi, des activités de réduction ou de substitution des emballages, de la réparation et des ressourceries

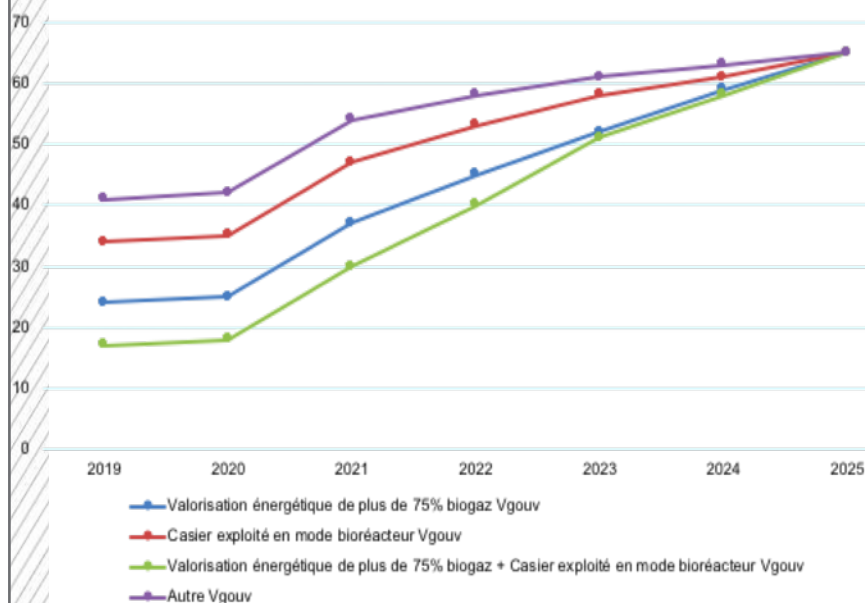


LE POIDS DE LA FISCALITÉ DANS LA GESTION DES DÉCHETS

TGAP ET TRAJECTOIRE D'AUGMENTATION

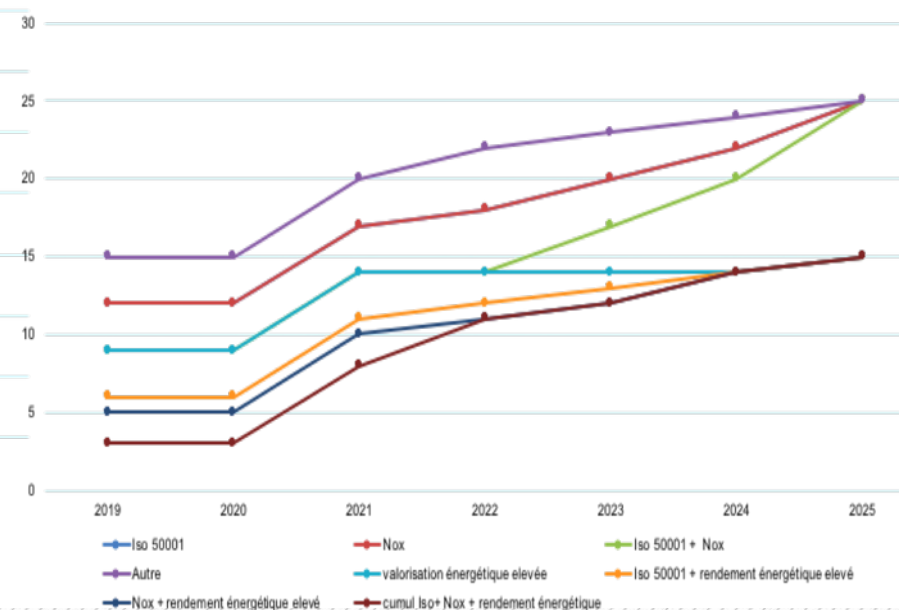
- Taxe due pour **toute réception de déchets** au sein d'une **installation de stockage ou de traitement thermique** (hors exceptions).
Autres composantes possibles : **émissions polluantes**, huiles usagées...
- **Hausse importante et progressive de la TGAP jusqu'en 2025** afin d'**accentuer le différentiel entre élimination et recyclage**.
- **Disparition des différentes réfections possibles** aux installations performantes, en conservant l'unique critère de performance énergétique dans le cas des unités de traitement thermiques.

Évolutions de la TGAP déchets



Traitement thermiques

Evolution de TGAP déchets

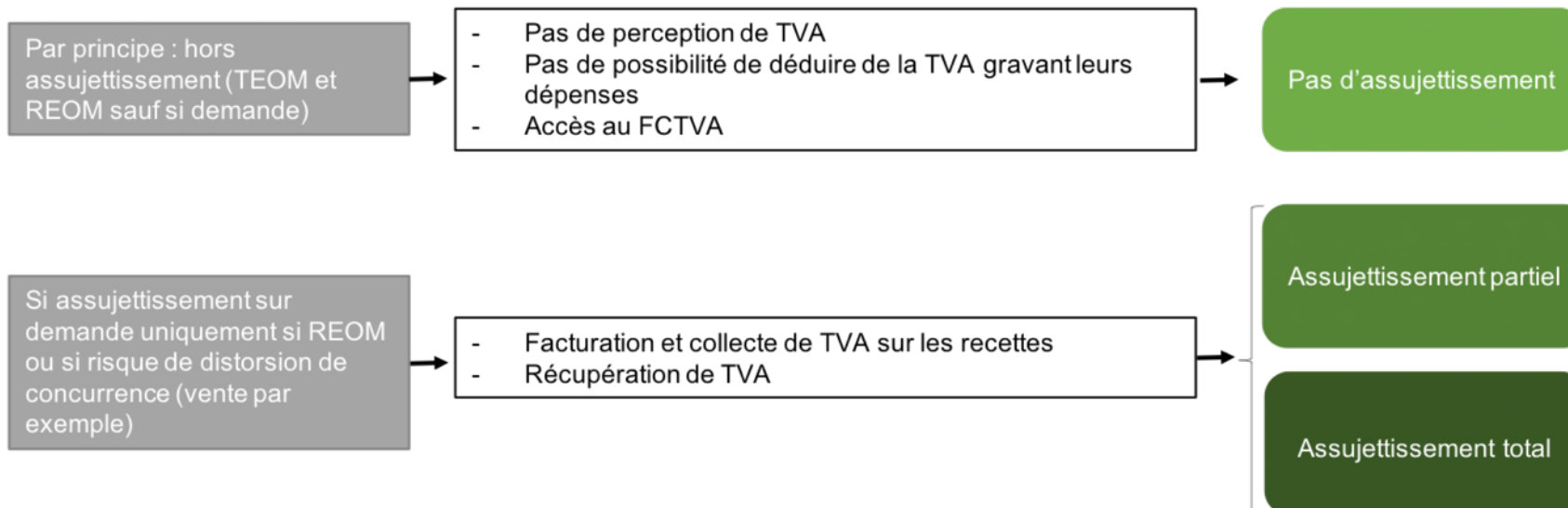




LE POIDS DE LA FISCALITÉ DANS LA GESTION DES DÉCHETS

TVA

- 7 euros par habitant dans le coût global



	en cas de fait générateur avant le 1er janvier 2021	en cas de fait générateur à compter du 1er janvier 2021
Taux à 5,5	pas applicable	pour certaines prestations dites d'économie circulaire (collecte séparée, tri...)
Taux à 10	Les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ayant fait l'objet d'un contrat avec un	les autres prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés



FISCALITÉ

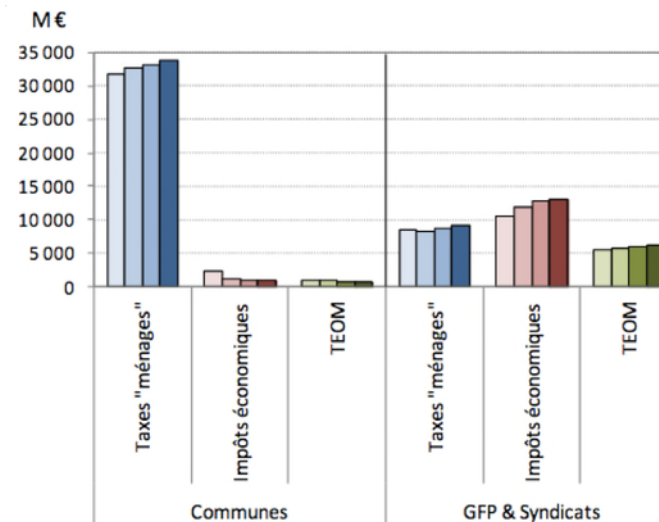
RECETTES (2018)

TEOM: 6 919 M€

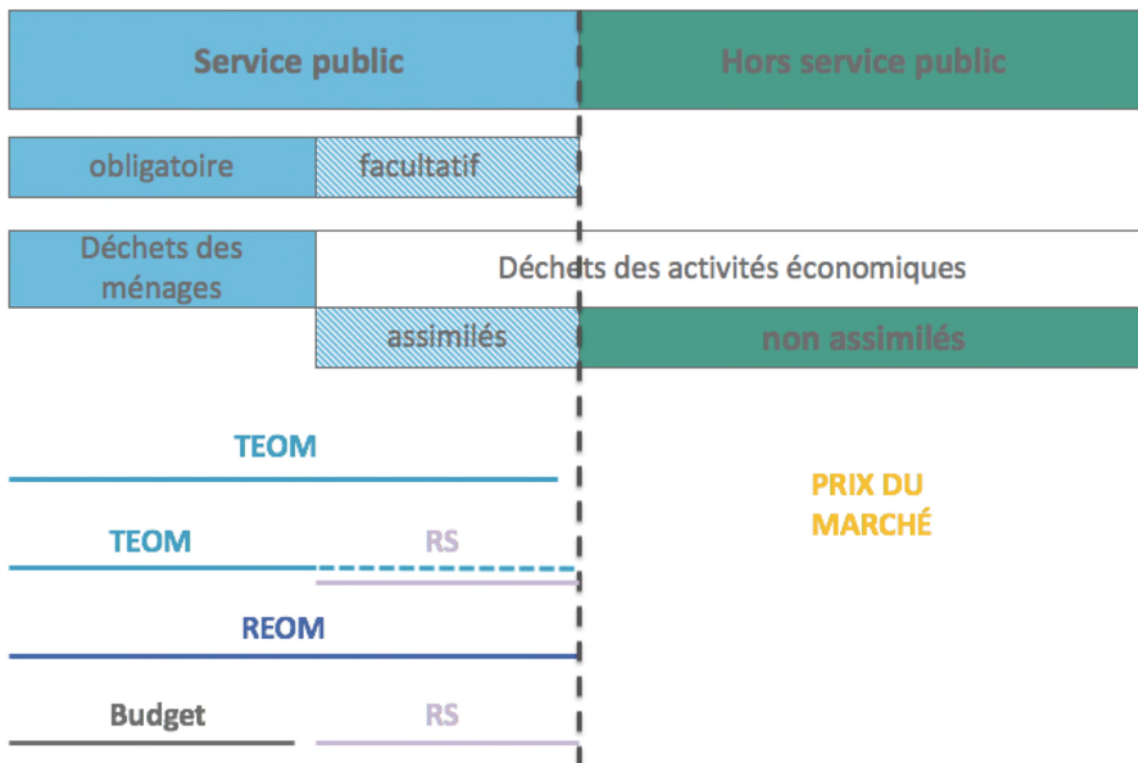
REOM : 741 M€

Source:

“Les collectivités locales en chiffres”, 2019, DGCL



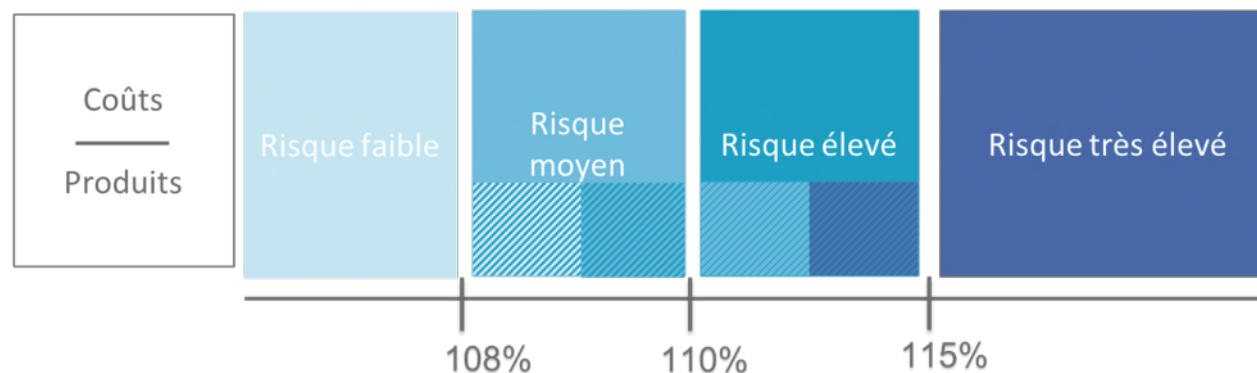
Bis n°135 DGCL, avril 2019





● TEOM :

- payée par le propriétaire
- Assiette : foncier bâti
- TEOM = base x taux voté par la collectivité



● REOM :

- usager du service
- calculée en fonction du service rendu

➔ Développement d'une incitativité:

- Une grille incitative de RS
- Mise en place d'une tarification incitative : TEOMi ou RI



FISCALITÉ

TEOM	REOM
Solidarité	Service rendu
Propriétaire	Usager du service
Non assujettissement des administrations sauf si mise en place d'une redevance spéciale	Assujettissement des professionnels et administrations
Gestion externe par la DGFIP	Gestion interne par la structure
Pas de prise en charge des impayés	Prise en charge des impayés
Frais de gestion à 8 %	Pas de frais de gestion



POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Territorialiser la connaissance des coûts de gestion des déchets (Réf. DE 26– 2020)
- Enquête modalités et prix de reprise des papiers (Réf. DT102 et synthèse DE 17 - 2019)
- Enquête modalités et prix de reprise des matériaux (Réf. DT101 et synthèse DE13 - 2019)
- Analyse des coûts et module d'exploitation des coûts SINOE® déchets : se positionner par rapport aux autres collectivités (Réf. DE22 – 2018)
- Guide juridique et fiscal du service public des déchets (Réf. D J22 - 2017)
- Financement de la gestion des déchets assimilés (Réf. DJ 25 - 2017)
- Performances, recettes et coûts des unités de traitement thermique des déchets (Réf. DT83 - 2016)
- Tarification incitative : conseils et retours d'expérience (Réf. DE 19 - 2014)
- La Tarification incitative en zone touristique (Réf. DJ 30 - 2018)

A venir :

- Champ d'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets (Réf. DE 26)
- Guide sur la redevance spéciale (Réf. DE 24)

Groupes d'échanges :

- Groupe d'échanges coûts : replay du webinaire du 13/10/20 [à venir](#)
- Groupe d'échanges Financement, fiscalité et TI : prochaine session le 16/12/20

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



9. Fédérer les usagers et les habitants autour de l'économie circulaire



LES DIFFÉRENTES FORMES DE COMMUNICATION

Différentes formes de communication à mixer et coordonner selon les situations :

- **La communication institutionnelle**
- **La communication technique**
- **La communication participative**
- **La communication de crise**

Communication permanente et maîtrisée pour garder le contrôle de l'information et éviter des incompréhensions



COMMUNIQUER SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ET LES COÛTS

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPGD

Le rapport annuel vise les objectifs suivants :

- Rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPGD
- Rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité d coûts du service public
- Favoriser une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

> Pour maîtriser les coûts

Soies noirs déposés dans le bac à couvercle vert

+ 123 € /TONNE

1 TONNE
MEILLEURE PLACE QUE DANS UN BAC À COUVERCLE ROUGE

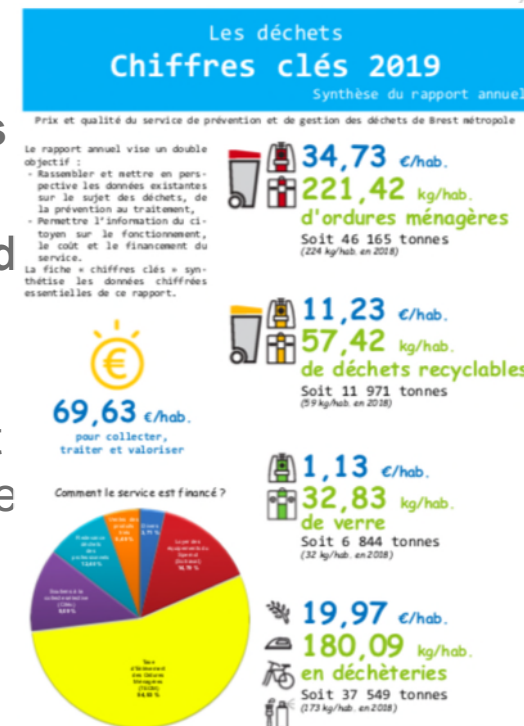
309 €/TONNE
(AIDES DÉDUITES)*

186 €/TONNE
(RECETTES DÉDUITES)*

UN TRI MAL FAIT COÛTE BEAUCOUP PLUS CHER À LA COLLECTIVITÉ, ET DONC AUX REDEVABLES !

Exemple de communication sur le bon geste de tri SICTOM Pontgibaud

*CÔÛT DE STRUCTURE + COLLECTE + TRAITEMENT



Exemple de synthèse de rapport annuel avec les chiffres clés du SPGD



LES NOUVEAUX MODES DE COMMUNICATION

Pour associer une partie représentative de la population, co-construire et prendre en compte les attentes

Les référendums et concertations

Les réseaux sociaux

communication engageante



Agents et citoyens relais du projet

Soumettre certains choix ou déléguer certaines actions directement à la population (projets participatifs, nudges...)

Partenaires

Une communication de proximité par des personnes motivées

Médias locaux

Associations, professionnels dont les commerçants, bailleurs, prestataires, etc. en contact direct avec les usagers

Diffuser le plus largement possible



CONCERTATION SUR LES NOUVEAUX PROJETS

Démarche de concertation participative à établir très en amont :

*En réunion publiques, lors de visites, de colloques, de conférences citoyens, etc.
Usagers riverains faisant office d'ambassadeurs*

Mettre les acteurs en situation de proposition, réaffirmer la position de l'élu dans les décisions finales

Informé et formé

Etablir la confiance

Etablir un plan de concertation

Gérer les oppositions de principe



*Mettre en place une structure d'écoute, assumer les incertitudes, impacts et risques en faisant preuve de **transparence***



Prendre des décisions rationnelles, responsables et compréhensibles

Informé et concerter en continu :





LA PLACE DES USAGERS DANS LA GOUVERNANCE DU SERVICE

Associer les usagers, une composante essentielle de la gestion d'un service public moderne et performant :

Les commissions de surveillance des sites (CSS) :

lieu d'échange et d'information, de suivi des installations classées et de promotion de l'information du public.

Créées par arrêté préfectoral, elles se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance compétentes (ex CLIS) pour les installations de traitement des déchets ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétents.

Elles sont tenues régulièrement informées des décisions individuelles dont l'installation de traitement des déchets fait l'objet ainsi que des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation.

L'exploitant présente au moins 1 fois par an un dossier avec les décisions ICPE dont l'installation fait l'objet, le bilan des déchets traités en cours d'année écoulée, le bilan des rejets et des incidents et accidents.

Les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) : outil de communication directe avec les usagers du service public et associations locales

Leur création est rendue obligatoire par l'article L 1413-1 CGCT aux communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent également en créer une.

Elles permettent aux usagers des services publics d'obtenir des informations, d'être consultés et de donner leur avis sur le fonctionnement effectif des services publics.





RETOUR D'EXPERIENCE

Bil Ta Garbi - Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la Communauté de communes du Béarn des Gaves (département des Pyrénées-Atlantiques) accompagne l'implantation réussie de ses équipements.

La construction du pôle Canopia à Bayonne réunissant une unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles par méthanisation et un centre de tri des collectes sélectives illustre la volonté du Syndicat de favoriser la concertation et de disposer d'outils de proximité lui garantissant une large acceptation locale. Des annonces publiques, avec les différents scénarios possibles, ont présenté le projet dans une recherche permanente de dialogue. Dès le choix du site d'installation du pôle Canopia, une grande campagne d'information est lancée avec la diffusion de tracts, de dossiers, d'actualités numériques, d'avis dans la presse locale, et la mise en place de permanences, d'un conseil de quartier, de sollicitations numériques et d'entretiens individuels. Un réseau d'observateurs du chantier composé de 15 riverains bénévoles ont suivi sa construction et suit, aujourd'hui encore, son exploitation. Des réunions périodiques sont organisées pour présenter des indicateurs sur l'activité et la vie du pôle, la circulation des camions, la propreté et les nuisances éventuelles. Actuellement, le site organise fréquemment des journées portes ouvertes et des visites mensuelles avec inscription préalable sur le site Internet du Syndicat.





POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la Matrice des coûts (Réf. DE23 – 2019)

Prochains webinaires :

- Coûts de gestion des déchets (date du 2ème webinaire à définir)
- Communication déchets

Boîte à outils Communication sur le site AMORCE :



Communiquer sur les déchets

- Communiquer sur les coûts de gestion des déchets
- Recueil de guides sur la communication des déchets (en cours d'intégration)



Merci pour votre attention

à paraître fin octobre :

- en format numérique sur le site internet d'AMORCE
- en format papier sur commande





Nicolas GARNIER
Délégué Général
ngarnier@amorce.asso.fr



Olivier CASTAGNO
Responsable pôle déchets
ocastagno@amorce.asso.fr



Delphine MAZABRARD
Responsable pôle juridique et communication
dmazabrard@amorce.asso.fr

Et l'ensemble de l'équipe déchets dédiée :
Christelle RIVIERE criviere@amorce.asso.fr
Delphine HERVIER dhervier@amorce.asso.fr
Océane RASE-POURCHON orasepourchon@amorce.asso.fr
Alexandra KHAMSOPHA akhamsopha@amorce.asso.fr

Toutes nos actualités sur amorce.asso.fr